



Règles de vie



École de l'Éclectif



2013-2014

Introduction

Les règlements de l'école s'inscrivent dans le cadre du projet éducatif. Pour qu'ils prennent tout leur sens, ils doivent être appliqués par toutes les composantes de la collectivité de l'école. Les règlements visent d'abord à permettre l'application de certains principes. D'abord le respect:

Respect.

- ✚ L'enfant est appelé à être respecté tout comme il se doit de respecter ses pairs (en paroles, en gestes et en attitudes); il prendra soin de l'environnement physique (locaux, cour) et du matériel de la collectivité. Il adoptera des comportements d'ouverture et d'accueil assurant une cohabitation harmonieuse entre l'école des Quatre-Vents et de l'Écollectif.

- ✚ Aussi la sécurité, de soi et des autres.

LA SÉCURITÉ

Absentéisme

- ✚ Les parents doivent justifier l'absence de leur enfant. Un suivi systématique sera fait à cet égard.

Horaire et circulation

- L'élève respecte l'horaire officiel de l'école.
- Seul ou en petit groupe, l'élève se déplace lentement, calmement. Il est invité à circuler à droite dans l'escalier.
- Quand l'élève est sur la cour, il laisse les entrées dégagées.
- Dès le son de la cloche, l'élève cesse de jouer et se dirige vers la porte sans bousculer.



Respect des autres



- L'élève respecte les autres en tout temps; il évite de se tirer, de se battre, de bousculer, de “crier des noms”, de cracher, de sacrer, de ridiculiser un autre élève ou d'adopter tout autre comportement inacceptable.
- Il accepte les interventions réalisées par tous les adultes de l'école.

Respect du matériel



- L'élève jette ses déchets aux endroits désignés.
- Par souci de la propriété, l'élève respecte le mobilier de classe: pupitre, table, casiers, livres, ballons.
- L'élève ne mange pas sur la cour.

La bibliothèque



- L'élève observe une attitude de calme et de silence.
- L'élève inscrit obligatoirement les livres qu'il emprunte.
- L'élève est responsable des livres qu'il emprunte. Il rembourse les frais en cas de perte ou de bris.

L'autobus



- Lors du transport en autobus, si un élève démontre des comportements inadéquats pouvant compromettre sa sécurité ou celles des autres enfants, il se verra retirer le droit au transport à ce moment et sera dirigé au bureau de la direction. Les parents seront contactés.

- Si la direction est dans l'impossibilité de rencontrer l'enfant à ce moment, celui-ci sera reconduit au service de garde et les parents seront contactés (les frais du service de garde seront alors chargés aux parents conformément à la politique du service de garde). Une rencontre entre la direction et les parents sera faite ultérieurement.

Sécurité



- L'élève ne lance pas de cailloux, de balles de neige ou tout autre objet pouvant blesser.
- L'élève ne grimpe pas sur la clôture.
- L'élève évite d'apporter à l'école tout objet pouvant être dangereux pour lui et les autres.
- Pendant que l'élève est à l'école, il lui est interdit d'en sortir à moins d'une permission écrite de ses parents, présentée à la personne responsable et signée par celle-ci. Le parent doit venir chercher son enfant au secrétariat.
- L'enfant qui est suffisamment en forme pour venir à l'école est présumé être en mesure de faire toutes les activités de sa journée scolaire, à moins qu'il ne soit en possession d'un billet médical l'exemptant de certaines activités.
- Lorsque l'élève participe à une activité ou une sortie, il doit toujours respecter les consignes qui lui sont données pour le bon déroulement de l'activité.
- L'élève ne doit pas utiliser les rampes d'escalier comme glissoires.
- En tout temps, l'élève porte des chaussures à l'intérieur, sinon il perdra le privilège circulation.

- En tout temps, il est strictement interdit de porter des chaussures à roulettes, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Repas à l'école



- Les règles générales de l'école s'appliquent sur l'heure du midi.
- Tous les élèves dînent à la cafétéria sauf ceux qui sont inscrits au SDG.
- L'élève ne peut sortir en dehors de la propriété de l'école sans la permission écrite de ses parents, même pour aller dîner à l'extérieur.
- L'élève n'apporte pas pour ses dîners et collations, des bonbons, des croustilles, du chocolat et des boissons gazeuses.
- L'élève garde sa place propre; il jette ses papiers dans la poubelle. Il nettoie ses dégâts.
- L'élève parle poliment avec ses amis assis autour de lui. Il lève sa main et il attend que le surveillant soit disponible pour lui répondre.
- L'élève circule calmement lors des déplacements pour ne pas déranger les élèves qui n'ont pas le même horaire. Il évite de lancer le ballon dans les fenêtres des classes.

Tenue vestimentaire

En classe



Une tenue vestimentaire appropriée à l'école vise à assurer des conditions d'apprentissage propices autant à l'élève qu'à ses pairs. Aussi, les vêtements de type : gilet à bretelles spaghetti, les pantalons taille très basse, les gilets «bedaines», les shorts et les jupes très courtes de même que les vêtements

contenant des messages à caractère violent, haineux ou sexuel ne favorisent pas des conditions propices et sont par conséquent interdits. Des interventions de nature éducative seront menées auprès des élèves qui ne se conformeront pas à ces principes et des mesures pourront être prises conformément aux règles d'encadrement de l'école.

Les vêtements d'éducation physique sont obligatoires :

- Chandail à manches courtes,
- Short ou pantalon de jogging,
- Bas à prévoir pour les filles qui portent des collants durant la journée,
- Espadrilles fermées et attachées (pas de sandales),
- Un sac de toile pour remiser ses vêtements (éviter les sacs en plastique pour l'hygiène et les odeurs)

- L'élève attache ses cheveux longs par mesure de sécurité
- L'élève retire ses bijoux (chaîne, boucles d'oreilles, montre) par mesure de sécurité.
- L'élève peut obtenir une exemption du cours avec un billet du médecin.
- L'élève respecte les règles spécifiques au gymnase. La responsabilisation est de rigueur dans le gymnase et sur les terrains extérieurs afin d'éviter tout risque d'accident ou de bris de matériel.



Tout manquement à un de ces règlements impliquera des interventions en lien avec les règles d'encadrement de l'école.

Conseil de coopération

Lors des conseils de coopération, on gère des généralités, les relations et les attentes, ce n'est pas l'endroit pour régler les conflits. Ils seront réglés avec les élèves concernés en présence d'un adulte.

Sanctions

- Les élèves et les enseignantes travaillent à la conscientisation de chacun en lien avec ses droits et ses devoirs face à la collectivité. Cependant, il est nécessaire d'identifier ce qui peut advenir en cas de manquement d'un élève.

En cas de manquement à ses devoirs, l'élève s'expose à recevoir une sanction ou une conséquence :



Exemples:

- ❖ Réparation du tort causé;
- ❖ Service rendu à quelqu'un;
- ❖ Retenue durant une ou plusieurs récréations;
- ❖ Travail supplémentaire;
- ❖ Privation de certaines activités;
- ❖ Expulsion de la classe;
- ❖ Suspension de l'école.

Procédure d'intervention s'il y a manquement aux règlements

1. Un membre du personnel intervient avec l'élève (relève les faits et les manquements et applique les conséquences et /ou les gestes de réparation);
2. Un membre du personnel communique avec les parents;
3. Un membre du personnel rencontre les parents et l'élève;
4. La direction rencontre l'élève et avise les parents;

5. Si l'élève n'a pas amélioré les points qui lui sont reprochés après ces quatre démarches, il sera suspendu de l'école.

Conclusion

L'école étant une communauté d'individus qui désirent y vivre heureux, l'élève respecte les règlements précédents.

Signature des parents

Signature de l'élève

Date

Date

Note : Le générique masculin est employé sans aucune discrimination de sexe et uniquement dans le but d'alléger le texte.